



**PRÉFET  
DE LA SARTHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**

**Bureau de l'Environnement et de  
l'Utilité Publique**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

# **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Par arrêté n°DCPPAT 2023-0204 du 06 octobre 2023, le préfet de la Sarthe a décidé d'une consultation du public concernant la demande présentée par la SAS LE BATIMANS dont le siège social se situe 80 route des Aulnays 72700 Spay, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2515-1-a de la nomenclature des installations classées, pour la création d'une plateforme de valorisation de déchets sur la commune de Spay.

Le dossier est mis à la consultation du public  
**du lundi 30 octobre 2023 au lundi 27 novembre 2023 inclus**  
à la mairie de Spay  
et sur le site internet des services de l'État en Sarthe  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)

**(rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de Spay)**

Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un **registre ouvert à cet effet en mairie de Spay**, adresse, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public, durant la période de consultation, à savoir :

Lundi-mercredi-vendredi : de 09h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mardi-jeudi : de 14h00 à 17h00

le 1<sup>er</sup> samedi du mois 9h00 à 12h00

*(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)*

- en s'adressant au préfet de la Sarthe, par lettre (Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou **par voie électronique** ([pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation. Les observations seront intégralement mises en ligne sur le site internet de l'État en Sarthe. Certaines parties des observations peuvent être anonymisées sur demande expresse.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.